

Extrait du registre des délibérations

Séance du Lundi 21 Octobre 2019

Le Lundi 21 Octobre 2019 à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de ROUZEAU Gérard Maire

Présents : M. ROUZEAU Gérard, Maire, MM : BARANGER Jonathan, BERTHONÈCHE Laurent, CHANTEREAU Jean-Marc, CHARPENTIER Pascal, LALIAT Jean-Philippe, MERCIER Patrice, PAJOT Denis, ROCHE Philippe

MMe ROUZEAU Marie-Madeleine a donné pouvoir à ROUZEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : BARANGER Jonathan

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE
FUSION SMEAL LAPAN ET SI AEP DE CHATEAUNEUF/VENESMES/VALLENAY
DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES TRAVAUX DU SDE RUE DU PRE ET RUE DU
CLOU(ECLAIRAGE PUBLIC)
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX SOCLAIRES ET PERISCOLAIRES
AMENAGEMENT DE SECURISATION TRAVERSSEE COMMUNE
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 14 MARS 2019 RELATIVE A LA SIGNATURE DES BAUX
EMPHYTEOTIQUES
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2018 CONCERNANT LE PROJET EOLIEN
DEMANDE DE SUBVENTION DES POMPIERS DU GSCF
RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIQUES EAU ET
ASSAINISSEMENT

Objet : ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

réf : 2019_10_001

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire de la commune de Senneçay présente les raisons de l'élaboration de la carte communale :

La Communauté de Commune Le Dunois n'ayant pas souhaité prendre la compétence PLUI avant le 1er janvier 2018, la commune n'ayant plus de POS depuis le 27 mars 2017 a souhaité réaliser une carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Senneçay conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.163-10 du code de l'urbanisme.
2. Que les études de l'élaboration de la carte communale, après consultation, seront réalisées par le bureau d'étude ATOPIA.
3. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

Par conséquent :

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale seront inscrits au budget de l'exercice (année 2020 chapitre 20 article 202)

-La présente délibération sera transmise au Préfet du Cher ainsi qu'à la direction départementale des territoires, à l'établissement public en charge du SCoT du Pays Berry Saint-Amandois.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Senneçay pendant 1 mois.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : FUSION SMEAL LAPAN ET SI AEP DE CHATEAUNEUF/VENESMES/VALLENAY

réf : 2019_10_002

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay du 27 juin 2019 demandant la fusion avec le SMEAL de Lapan au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMEAL de Lapan du 19 septembre demandant la fusion avec le SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1232 du 10 octobre 2019 définissant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Châteauneuf-sur-Cher/Venesmes/Vallenay et le projet de statuts annexé, reçu le 15 octobre 2019 ;

Considérant que le projet de fusion du SMEAL de Lapan et du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay a été identifié depuis plusieurs années, notamment lors du schéma départemental de coopération intercommunal de 2012 ;

Considérant que l'interconnexion entre les réseaux des deux structures devient nécessaire et permettra de sécuriser la distribution de l'eau potable sur le périmètre entier des deux syndicats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide par 10 voix pour,

- de donner un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du SMEAL, syndicat issu de la fusion du SMEAL et du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay ;
- de transférer au SMEAL la compétence "service d'eau potable" et la compétence "assainissement non collectif" ;

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : DELIBERATION POUR ACCEPTATION DES TRAVAUX DU SDE RUE DU PRE ET RUE DU CLOU(ECLAIRAGE PUBLIC)

réf : 2019_10_003

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal les plans de financement prévisionnels concernant la rénovation de l'éclairage public Rue du Pré et Rue du Clou pour un montant respectivement de 546.80€ HT et 838.93 € HT avec une participation financière demandée sur la base de 50% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le plan financier du SDE18 pour un montant de 546.80€ HT et 838.93€ HT et la participation financière demandée sur la base de 50% du montant HT.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

réf : 2019_10_004

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de partenariat pour le développement des bibliothèques-dépôts des communes du CHER dans laquelle la commune de SENNECAY s'engage à créer les conditions d'un service public de qualité :

- Les locaux devront permettre une bonne conservation des documents
- Un budget annuel de fonctionnement
- Horaires d'ouverture adaptées aux besoins de la population
- La composition et la formation de l'équipe

En contrepartie, la Médiathèque Départementale s'engage :

- Mise à disposition de collections de documents et son renouvellement
- Mise à disposition d'un portail Internet de services (Consultation de son compte, réservation en ligne)
- Mise en place de plan de formations diversifiées à destination des bibliothécaires
- Accompagner la commune dans ses projets de développement du service de lecture publique

La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle prend effet dès la signature.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques-dépôts des communes du CHER.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX SOCIAIRES ET PERISCOLAIRES

réf : 2019_10_005

Monsieur le Maire donne son point de vue positif en faveur de la poursuite des travaux. Monsieur LALIAT s'exprime également sur son point de vue, suivi d'un échange entre les différents membres du conseil. Monsieur LALIAT rend compte de plusieurs conversations avec les habitants de SENNECAY

sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose un vote pour savoir si le projet continu ou pas, les membres du conseil lui rappelle qu'un vote a déjà été fait pour ça. Monsieur le Maire rappelle que lors de ce vote l'ensemble du conseil était pour.

Après en avoir délibéré

Par 8 voix pour, 2 voix contre, le projet de construction et d'aménagement de locaux scolaires et périscolaires continue.

à main levée (pour : 8 contre : 2 abstentions : 0)

Objet : AMENAGEMENT DE SECURISATION TRAVERSSEE COMMUNE

réf : 2019_10_006

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis d'ASR d'un montant de 13979.20€ HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention du Département du Cher de 9170€ au titre des amendes de police a été attribuée.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux ans, il avait été demandé 2 devis un à ASR et l'autre à Monsieur MISSONNIER. Ce dernier étant actuellement à la retraite, c'est donc le devis d'ASR qui sera choisi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 14 MARS 2019 RELATIVE A LA SIGNATURE DES BAUX EMPHYTEOTIQUES

réf : 2019_10_008

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 mars 2019, il avait été décidé de signer les conventions de servitude et les baux emphytéotiques concernant les l'étude de parc éolien de Senneçay.

Monsieur le Maire explique qu'après une réunion avec RP Global il manque encore des informations et qu'il y a peu d'évolution sur ce projet.

Monsieur CHARPENTIER informe que la société RP GLOBAL organisera des permanences pour discuter avec les habitants qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Les membres du conseil municipal, après discussion, préfèrent voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 voix contre, approuve l'annulation de la délibération du 14 mars 2019 sur la signature des baux emphytéotiques.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

à main levée (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2018 CONCERNANT LE PROJET EOLIEN

réf : 2019_10_007

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 avril 2018, il avait été décidé de signer le projet d'étude d'un parc éolien sur la commune de Senneçay.

Monsieur le Maire explique qu'après une réunion avec RP Global il manque encore des informations et qu'il y a peu d'évolution sur le projet.

discuter avec les habitants qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Les membres du conseil municipal, après discussion, préfèrent voter à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour et 2 voix contre, approuve l'annulation de la délibération du 16 avril 2018 sur le projet éolien

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

à main levée (pour : 6 contre : 2 abstentions : 0)

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DES POMPIERS DU GSCF

réf : 2019_10_009

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des pompiers du GSCF concernant une demande de subvention.

Monsieur le Maire souhaite se renseigner avant de se prononcer pour attribuer ou non une subvention.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de le reporter au prochain conseil.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

réf : 2019_10_010

Le conseil municipal prend connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité de Services de l'eau potable du S.M.E.A.L et de l'Assainissement Non Collectif sur l'exercice 2018 et n'émet aucune observation ni remarque particulière .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses :

Mr le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention de l'ASDE soit de l'ordre du jour car voté au précédent conseil.

Mr le Maire donne plusieurs informations :

- Contact avec le restaurant Le Carolive pour le repas des anciens.
- Différentes : Cérémonie du 11 novembre 2019, Repas des anciens, Voeux du maire le 17 janvier 2020 à 19H

Mr le Maire demande l'avis du conseil concernant le cadeau de fin d'année pour les employés de la commune, une carte cadeau sera offerte au lieu du colis habituel.

Mme AGOPIAN, secrétaire de mairie a été inscrite au CNAS.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'Archevêché de Bourges concernant la nomination de l'abbé Olivier DEVAUX en remplacement de l'abbé Bruno KANE.

Mr le Maire a donné lecture d'une lettre de remerciement du département de l'Aude suite à une subvention versée lors des inondation d'octobre 2018.

L'association "Le Relais" doit envoyer un devis pour l'entretien de la commune suite à l'arrêt de travail de l'employé communal.

Mr le Maire a donné lecture d'une lettre de remerciement du département de l'Aude suite à une subvention versée lors des inondations d'octobre 2018.

L'association "Le Relais" doit envoyer un devis pour l'entretien de la commune suite à l'arrêt de travail de l'employé communal.

Mr Laliat demande si la borne incendie a été remplacée, Mr le Maire lui dit que c'est fait.

Mr le Maire explique que Mr MERCIER et lui-même ont fait les plantations de fleurs et qu'ils ont nettoyé le cimetière ainsi que divers endroits.

Le site internet est sur le point d'être finalisé, peut-être fin novembre, un visionnage sera fait à ce moment-là et une formation pour la secrétaire de mairie sera faite.

Mr BERTHONECHE fait part d'une remarque de Mr CHAILLOT qui n'a pas eu de réponse concernant le remboursement des matériaux utilisés pour la création de la boîte à livres (réalisée avec la participation des enfants de l'école). Mr le Maire l'informe qu'une solution sera trouvée pour le remboursement.

Mr BARANGER propose que soit rédigé un courrier mentionnant l'autorisation de la boîte à livres sur le domaine public plutôt que l'accord verbal initialement donné, Mr le Maire répond que ce sera fait.

Mr CHANTEREAU informe le conseil que la nuisance des chiens de Monsieur GRESSETTE au Clou repasse au tribunal le 28 novembre.

Fin de séance 21H02.

En mairie, le 18/11/2019
Le Maire
Gérard ROUZEAU